Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20261029_PM_AM_155

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la Société ATLANROUTE.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de tranchées au niveau du n°8 Rue de la Liberté sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement la circulation momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 10 novembre 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux de réfection de tranchées au niveau du n°8 Rue de la Liberté sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Société ATLANROUTE et sous la responsabilité de M. FRANCO Valentin.

La signalisation de déviation est à la charge de la Société ATLANROUTE et sous la responsabilité de M. FRANCO Valentin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 29 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Général Adjointe

Isabelle BARAISE

Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'ile - DGA
29 oct. 2026